FRC 2.+1600.1.Aa
Case FRC 17585

LETTRE DE M. DOUCET,

Curé de S. Pierre-les-Olivettes,

A M. L'EVÊQUE DE BEZIERS,

Sur sa déclaration à MM. les Administrateurs du Directoire du Département de l'Hérault, en réponse à leur arrêté du 29 Octobre 1790.

MONSIEUR,

« J'ai lu deux fois la déclaration que vous venez de publier, & quelque persuadé que je sois de la pureté de vos intentions, je n'ai pu m'empêcher d'avoir quelques craintes sur les funestes effets que pouvoit produire un pareil écrit. Comment un prélat si sage, si zélé pour la gloire de la religion et la prospérité de l'église, n'a-t-il pas senti que la résistance d'un grand nombre d'Evêques aux Décrets de l'Assemblée Nationale, pouvoit porter une atteinte cruelle à cette sainte Religion & aux intérêts de l'Eglise ? Comment n'avez-vous pas senti que le style Apostolique dont vous vous servez, à l'exemple de vos confreres, cette profonde soumission que vous annoncez pour les loix de l'Eglise, en désobéissant aux loix de l'Etat, pourroient être pris au contraire pour le langage de l'hypocrisie, & pour le cri mal étouffé de l'intérêt personnel au désespoir ? A Dieu ne plaise que ce soit là mon jugement; mais le public, Monsieur, le public, dont les yeux commencent à s'ouvrir, qui s'éclaire tous les jours malgré nous, le public ne sait déja que trop, que c'est en prêchant la foi, la soumission aveugle aux vérités évangéliques et aux décisions de l'Eglise, que l'on est parvenu tant de fois à mettre dans la main des peuples le poignard du fanatisme. Il ne sait que trop maintenant, que l'Europe entiere a été bouleversée pendant plusieurs siecles par les querelles & l'ambition des prê-

THE NEWBERRY LIBRARY

tres, & que le ſang des hommes a coulé trop ſouvent aux pieds de l'étendard ſacré de la croix.

» Que ſeroit-ce donc, ſi dans cette réunion des premiers paſteurs de l'Egliſe de France, on croyoit entrevoir le projet d'exciter de nouveaux troubles ? ſi on vous ſoupçonnoit de vouloir égarer le peuple, en lui inſpirant des alarmes ſur la Religion de ſes peres, qui, loin d'être ébranlée par la Conſtitution, reçoit d'elle un nouvel appui ? Si vos protestations, vos mandemens allumoient une guerre civile ? prenez-y bien garde, Monſieur, vous trouveriez ſans doute beaucoup de partiſans, mais le plus grand nombre n'eſt pas pour vous. Qui ſait juſqu'où pourroit aller l'incendie que vous auriez eu l'imprudence d'allumer ? Qui ſait tous les dangers que vous pourriez courir vous-même ? Encore une fois, Monſieur, prenez-y bien garde ; ſouvenez-vous de ces belles paroles de S. Clément d'Alexandrie, lorſqu'il abandonna ſon école pour éviter la perſécution : *Que Jeſus-Chriſt nous ordonne de fuir*, dit-il, *c'eſt pour nous apprendre que nous ne devons ni être cauſe de notre mort, ni contribuer aux crimes de ceux qui nous perſécutent, & qu'il ne faut leur donner aucun ſujet de diſpute, de plainte, de procès, ni de haine.* Ici Jeſus-Chriſt ne vous ordonne pas de fuir, car on ne vous perſécute pas ; & ſi la perſécution venoit à s'allumer, elle ſeroit votre ouvrage. Jeſus-Chriſt vous ordonne au contraire de reſter au milieu de votre troupeau, non pas pour lui donner des ſujets de diſpute ou de haine, mais pour l'inſtruire, pour l'édifier, pour lui prêcher la paix, la ſoumiſſion aux loix de l'Etat, ſuivant cette maxime du Sauveur : *Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar.* Voyons ſi c'eſt bien là l'eſprit de votre déclaration.

» Vous commencez, Monſieur, par dire que vous êtes évêque par la grace de Dieu, et l'autorité du saint-siége apostolique. Permettez-moi de faire une remarque sur cette ancienne formule, que Meſſieurs les évêques ont coutume de placer en tête de leurs mandemens & autres actes émanés d'eux. Tout le monde ſait comment les évêques ont été faits juſqu'ici en France. Tout le monde

fait qu'ils étoient institués par l'autorité du Roi, & la grace de quelque ministre, ou de quelque femme prostituée. J'avoue qu'il m'a toujours déplu d'entendre appeller cela la *grace de Dieu*. Au reste, cette formule sera beaucoup plus vraie à l'avenir. Je la regarde d'avance comme un hommage rendu à la Constitution. Quand les évêques seront élevés sur leurs siéges par le suffrage du peuple, ils les occuperont en effet par la grace de Dieu, puisqu'il est dit dans les saintes écritures, que la voix du peuple est la voix de Dieu.

« Après avoir transcrit la loi qui vous étoit signifiée, que vous étiez requis d'exécuter, *vous avez imploré*, dites vous, *l'assistance du S. Esprit !* De bonne-foi, Monsieur, que signifie cette phrase dans une circonstance pareille ? A quoi pensent vos grands-vicaires de vous faire parler ainsi ? car je ne me persuaderai jamais que de vous-même, vous eussiez pu écrire une telle sottise. Vous me pardonnerez l'expression, je n'en ai pas trouvé de plus juste. Quoi ! l'on vous présente une loi faite par la Nation, sanctionnée par le Roi, & vous hésitez d'obéir ! & vous refusez d'obéir ! & vous avez imploré l'assistance du S. Esprit ! & vous osez proférer un pareil blasphême ! Consultez, Monsieur, consultez S. Paul ; il vous apprendra que c'est résister à la volonté de Dieu même, que de résister à l'autorité. *Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit*, *Rom.* 13, 2. Voilà ce que vous auroit dit le S. Esprit, si vous l'aviez prié de cœur, ou qu'il eût daigné vous répondre, & non de résister formellement à la loi. Mais entre nous, je crains bien que ces belles oraisons n'ayent été mises là que pour la forme, & que tout ce vain étalage de dévotion ne soit, comme on dit, que de style. Croyez-moi, Monsieur, conseillez à vos grands-vicaires de retrancher à l'avenir de vos mandemens ces phrases parasites, ces lieux communs qui n'en imposent plus à personne. Ils sont aussi décrédités que les beaux préambules des anciens édits, dans lesquels des ministres charlatans annonçoient au peuple l'économie & la prospérité, en l'écrasant d'impôts, & en multipliant les emprunts ruineux.

» Après le S. Esprit, vous avez aussi consulté les monumens de la vénérable antiquité, pour connoître *la doctrine concernant la hiérarchie sacerdotale & la juridiction des évêques.* Sans doute vous parlez de l'antiquité de l'Eglise. Mais, ou vous entendez remonter au temps des Apôtres, & alors, il n'existoit point de hiérarchie sacerdotale, d'après ce que leur avoit dit Jesus-Christ, qu'il n'y auroit parmi eux ni premier ni dernier : ou vous parlez des temps postérieurs, & en ce cas, je crains bien que vos intentions deviennent suspectes. Quel tableau nous présentent les siecles moyens de l'Eglise ? L'ignorance, l'intrigue, le fanatisme, les trahisons, les empoisonnemens, les assassinats, les guerres sanglantes, les dissentions civiles, tous les vices enfin, toutes les horreurs & tous les crimes, voilà ce que nous offre cette antiquité vénérable selon vous, & qui me paroît exécrable. Et ce sont là les monumens que vous consultez, sur lesquels vous croyez devoir régler votre conduite ! Ah ! M., je tremble qu'on ne tire sur vous de furieuses conséquences. Quant aux prêtres pieux & éclairés dont vous prétendez avoir pris les avis, en vous accordant qu'ils soient pieux, il est difficile de les croire éclairés, s'ils vous ont en effet donné de si mauvais conseils.

» Je suis vraiment édifié de l'attachement irrévocable que vous déclarez avoir pour le troupeau dont la divine Providence vous a confié le soin. C'est dans le temps de l'orage sur-tout qu'un bon pasteur doit veiller avec plus de sollicitude sur son bercail ; aussi les troubles de la Capitale vous ont-ils fait partir sur-le-champ pour votre diocese. *La force*, dites-vous, *la violence, ou la volonté bien connue du Seigneur, pourront seules vous en séparer.* Mais pourquoi parler de force & de violence, quand, loin de vouloir vous arracher à votre troupeau, on ne cherche qu'à l'augmenter ? Seroit-ce un conseil que vous voudriez donner à ceux de vos confreres dont les siéges sont supprimés, pour les inviter à une résistance criminelle ? Pourquoi vouloir douter encore de la volonté du Seigneur, quand elle vous est annoncée de tous côtés par le témoignage unanime d'une grande Nation ? Le desir le plus ardent de

votre cœur, eſt de conſacrer *excluſivement* à ce trou peau ; tous les efforts de votre zele : pourquoi cette exclusion ? Pourquoi borner ainſi votre charité, qui doit s'étendre ſur tous les hommes, comme celle de notre Divin Rédempteur ?

» Votre conſcience, Monſieur, eſt alarmée de ce que l'Aſſemblée Nationale recule les bornes de votre Dioceſe : *vous n'oſeriez exercer aucune fonction de l'épiſcopat* dans la partie du Département de l'Hérault qui ne vous étoit point ſoumiſe, *qu'à l'époque où vous ſerez légitimement inveſti de la juriſdiction ſpirituelle néceſſaire à cet effet* ; & pour cela vous ne croyez pas l'autorité du Pape ſuffiſante, vous exigez encore *que le ſouverain Pontife ſoit uni pour* ce grand œuvre *aux corps des* PREMIERS PASTEURS (*) *à qui ſeuls appartient le droit de prononcer ſur le dogme & la diſcipline eccléſiaſtique*, c'eſt-à-dire, Monſieur, que vous deſireriez un Concile.

» Parlons avec franchiſe : lorsqu'il exiſtoit de gros bénéfices en France, s'il eût plu au Roi d'ajouter à ceux dont vous étiez pourvu quelque riche abbaye, auriez-vous *approfondi dans les divines écritures, dans les oracles des ſaints Peres, dans les déciſions des Conciles, dans les anciens canons de l'Egliſe gallicane, la doctrine concernant* la pluralité des bénéfices ? Auriez-vous craint *d'attirer ſur votre tête les foudres de l'Egliſe*, qui ne ſont plus, entre nous, que de miſérables camouflets ? Avouez, Monſieur,

---

(*) C'est là que nos MM. les Evêques montrent le petit bout d'oreille ; il n'y a qu'eux seuls, disent-ils, qui puissent délier leur conscience ; c'est dire tout bonnement qu'ils veulent être juges et parties, et qu'ils sont décidés à maintenir tous les abus qui ont flétri la religion : que MM. les curés méditent bien cette phrase, eux qui savent par expérience, avec quel esprit de justice ils ont été traités par les Conciles et les Assemblées du ci-devant haut-clergé ; aimeroient-ils mieux redevenir les esclaves des Evêques, comme ils l'ont été depuis la dégradation du saint ministere, que d'être leurs égaux, suivant la lettre des décrets de l'Assemblée Nationale, qui fait revivre les temps heureux de la primitive Eglise ?

qu'alors vous auriez été moins timide & moins sévere ; & que le poids des revenus de l'abbaye auroit étouffé vos scrupules. Pourquoi donc aujourd'hui faire tant de difficultés, parce qu'il plaît à la Nation, qui en a le droit & le pouvoir, d'ajouter quelques Eglises à votre Dioceſe ? Je dis que la Nation en a le droit, je dis même qu'elle l'a ſeule, parce que la diviſion des terres qui ſont ſous ſa domination, dépend abſolument de ſa volonté, & que ſans attaquer le dogme, ni la diſcipline eccléſiaſtique, elle peut fixer le nombre des évêques qu'il lui plaît d'avoir, & les limites dans leſquelles ils devront exercer leurs fonctions.

» Savez-vous bien, Monſieur, ce que penſe le public de la réſiſtance que vous & vos confreres oppoſez aux décrets de l'Aſſemblée Nationale ? Il croit, & cela pourroit avoir quelque vérité, que la Conſtitution déplaît infiniment au clergé, à qui elle enleve ſon luxe : que le clergé voudroit par conſéquent renverſer la Conſtitution : qu'en s'oppoſant à la nouvelle diviſion des Dioceſes, il ſe flatte d'empêcher celle des Départemens : que les Départemens ne pouvant être organiſés, rien ne pourra ſe ſoutenir ; d'où s'enſuivra la réſurrection des abus, & le retour des bénéfices.

» Ce raiſonnement de la part du clergé, ne ſeroit pas d'une grande juſteſſe ; mais la conjecture qu'on tire de votre conduite n'eſt pas moins bien fondée. Elle eſt fortifiée encore par le ſoin charitable que vous prenez d'avertir les nouveaux Fideles qui ſeroient confiés à vos ſoins, que ſi le Pape, ſi l'Egliſe aſſemblée ne vous autoriſoient pas à étendre vos bénédictions juſque ſur eux, *ils ſeroient dans l'impoſſibilité d'opérer leur ſalut, attendu que tous les actes émanés de votre prétendue nouvelle juriſdiction, ſeroient frappés de nullité radicale ; que les curés auxquels vous accorderiez l'inſtitution canoniale, les prêtres que vous approuveriez, n'auroient aucun véritable pouvoir, & ne ſauroient abſoudre validement que dans le cas d'une extrême néceſſité.* Avec quelle tendre ſollicitude vous cherchez à troubler les conſciences timides ! avec quel zele

apostolique, en damnant charitablement vos ouailles, vous travaillez à les soulever contre des loix qui doivent faire leur bonheur ! Mais si ce peuple que vous vous efforcez d'égarer, alloit pénétrer vos saintes intentions ! s'il alloit découvrir les griffes du renard sous la peau de l'agneau ! s'il s'avisoit de vouloir faire son salut sans vous !... Pensez-y bien, Monsieur, pensez-y bien.

» Si vous croyez que l'autorisation du Pape vous soit nécessaire, au lieu de publier inutilement vos doléances, vous pouviez vous adresser directement à sa Sainteté. Quant au Concile que vous paroissez désirer, je ne prendrai pas sur moi de combattre à cet égard votre opinion. Je me contenterai de vous rappeller celle de S. Grégoire de Naziance, dont l'autorité vous paroîtra sans doute respectable : *Je crains les Conciles*, dit ce grand Saint dans sa lettre à Procope ; *je n'en ai jamais vu qui n'aient fait plus de mal que de bien, & qui aient eu une bonne fin. L'esprit de dispute, de vanité, l'ambition y dominent : celui qui veut y réformer les méchans, s'expose à être accusé, sans les corriger.* Pour peu que vous y réfléchissiez, Monsieur, vous appercevrez aisément tous les dangers d'un Concile, dans les circonstances présentes. Vous sentirez comme moi, quelle honte ce seroit pour notre siecle, pour la Religion elle-même, si ce Concile vouloit se donner le plaisir de faire brûler quelques-uns de ces Messieurs que nous appellons enragés, comme l'évêque d'Amiens a fait brûler de nos jours le malheureux la Barre ; comme le Pape Clément V. fit jadis brûler les Templiers innocens, dont il convoitoit les richesses ; comme le Concile de Constance fit brûler le célebre Jean Hus, pour avoir dit que *les seigneurs temporels doivent obliger les prêtres à observer la loi* ; comme le même Concile fit brûler Jérome de Prague, disciple de Jean Hus, ce qui produisit une guerre civile.

Vous voyez, Monsieur, que je consulte ainsi les monumens de l'antiquité ; mais c'est pour vous ramener à des vues de paix, de douceur, de charité évangélique. Je n'ose pas me proposer pour modele, mais il seroit à desirer que tous les prêtres fissent comme moi. Je remplis tranquillement les fonctions de mon ministere, je lis à mes paroiss-

172

siens tous les Décrets de l'Assemblée Nationale ; je leur dis que ces loix sont bonnes, parce que je le pense ; qu'ils doivent s'y soumettre ; qu'ils doivent être fideles à la Nation, & bien aimer notre bon Roi. Ils m'écoutent avec plaisir, & me comblent de bénédictions.

« S'il plaisoit aux Légiſlateurs d'augmenter mon petit troupeau, je recevrois à bras ouverts mes nouveaux enfans; je les absoudrois de bon cœur, & je me croirois, ainsi qu'eux, en pleine sûreté de conscience. Mes pouvoirs sont pour toute ma paroisse. Si ma paroisse s'agrandit, mes pouvoirs s'étendront de même. Mon revenu est un peu diminué, mais il m'en reste encore assez pour faire quelque bien. Avec cela je vis content, & je fais tous les jours des vœux pour la prospérité de l'Etat. Essayez, Monsieur, de faire de même ; j'ose vous assurer que vous n'aurez qu'à vous en applaudir.

» Il me reste à vous prier de m'excuser si je ne vous ai pas donné le titre de *monseigneur*, proscrit par la Constitution. Un évêque qui avoit un jour à sa table plusieurs Gascons, disoit : il faut bien que je sois monseigneur, puisque tous ces messieurs sont marquis. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de marquis, il ne faut plus de monseigneur. Je n'en suis pas moins, avec tout le respect dû à votre dignité. M., votre, &c.

FIN.

A ANGERS, de l'Imprimerie de PAVIE.

1791.